



# Compte-rendu de la réunion du mardi 21 juin 2016 à 19h30

Lettre de convocation du 14 juin 2016

**Président du Conseil : Monsieur Gilbert DARTOIS**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 21 juin 2016 à 19h30, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, adjoint au Maire.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. BOUCHIND'HOMME André, COJON Jacques, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

**ÉTAIENT ABSENTS** : MM. COURBOIS Elisabeth (pouvoir à GOUILLARD Cyrille), DARTOIS Gilbert (pouvoir à THELLIER Jacques), DUEZ Christophe et FAVRE Angélique.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR** :

- SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : DÉCISION INHÉRENTE À LA FIN DE CONTRAT (AU 31 DECEMBRE 2016) DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC VÉOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
- TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ PMR DE LA SALLE DES FÊTES : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE
- SERVICE DES EAUX : PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET 2016
- FÊTES ET CÉRÉMONIES : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE A L'ARTICLE 6232 DU BUDGET COMMUNAL, FIXANT LA VALEUR VÉNALE DES CADEAUX A OFFRIR A L'OCCASION DU MARIAGE DE MONSIEUR BRUNO LEFEBVRE (CONSEILLER MUNICIPAL) ET DU DEPART EN RETRAITE DE MADAME BEATRICE LAVERNHE, DIRECTRICE DE L'ECOLE
- QUESTIONS DIVERSES

► **Service de distribution d'eau potable : décision inhérente à la fin de contrat (au 31 décembre 2016) du contrat de délégation de service public conclu avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014-26 du 22 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a, en son temps, décidé la poursuite du contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable conclu avec Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux jusqu'à son terme initial dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Il précise aux membres présents que le contrat conclu le 1<sup>er</sup> janvier 1984 entre la commune de TINCQUES et VÉOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX arrivera à échéance le 31 décembre 2016 après 32 années d'existence et qu'il convient aujourd'hui de décider de la suite à réserver au service de distribution d'eau potable à compter du 01 janvier 2017.

Deux options sont possibles : soit l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe, soit le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de

Service Public.

Madame Cécile PINTEAUX (bureau d'études IRH Ingénieur Conseil) intervient dès lors de manière à présenter aux élus les avantages et les inconvénients de chaque solution.

La volonté du conseil municipal est de faire baisser le prix du mètre cube d'eau de manière significative (mais à qualité de service égale), compte tenu des frais supplémentaires qui seront répercutés sur l'abonné à l'occasion des travaux d'assainissement collectif actuellement en cours de réalisation sur la commune.

Le prix de l'eau potable facturé par les services de VÉOLIA EAU (1,30 € / m<sup>3</sup>) est plus cher que ce qui est constaté ailleurs, en raison de la prise en charge des dépenses communales d'environ 120 000 € en 1992. La part remboursement des dépenses (0,30 € / m<sup>3</sup>) est donc récupérée auprès de l'abonné (cf bulletin d'informations TINCQ'INFOS du mois de novembre 2015)

Le conseil municipal procède à l'examen des incidences sur les prix et les services rendus, des délais et des coûts liés à une éventuelle procédure de délégation de service public (6 mois et 10 000 € de frais), et prend connaissance du courrier de Monsieur Alain BAILLEUL qui détaille les conditions de fonctionnement du syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe.

Une discussion s'engage alors sur le problème de la facturation de la part assainissement (non prise en charge par le syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe) qui reviendrait alors à la commune, laquelle aurait alors pour nouvelle mission d'établir les factures et d'émettre les titres de recettes.

Outre la nouvelle surcharge de travail décrite par Monsieur Gilles LEFEBVRE depuis l'ouverture de l'Agence Postale Communale en Mairie, les plaintes et la présentation physique des particuliers en Mairie s'avèrera être l'inconvénient majeur dans le cas d'une facturation émise par la commune. Il conviendra, d'un point de vue théorique, de les orienter vers les élus...

Invités à se prononcer sur la question, les membres présents souhaitent adhérer par 13 voix (11 présents et 2 pouvoirs) au syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 01 janvier 2017.

► **Travaux de mise en conformité PMR de la salle des fêtes : résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre et de la mission de contrôle technique**

Monsieur le Président donne connaissance aux membres présents des résultats de la consultation lancée en matière de marché de maîtrise d'oeuvre et de mission de contrôle technique, lesquels peuvent se résumer comme il suit :

<b>Désignation de la mission</b>	<b>Réponse apportée à la consultation par</b>	<b>Montant de la prestation HT</b>	<b>Montant de la prestation TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	Atelier LC	3 900,00	4 680,00
Maîtrise d'œuvre	Philippe Damiens et associées	3 900,00	4 680,00
Contrôle technique	Aédifis	878,80	1 054,56

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant qu'aucune autre offre n'a été reçue en Mairie à ce jour,

- Décide d'attribuer :

① Le marché de maîtrise d'œuvre à la SELARL d'architecture Philippe DAMIENS et associées, 38 rue Antoine Dilly à LIEVIN (62800) pour un montant de trois mille neuf cent euros hors taxes

② La mission de contrôle technique à la SARL AEDIFIS, 126 rue du long pot à LILLE FIVES (59000) pour un montant de huit cent soixante dix huit euros quatre vingts centimes hors taxes.

### ► Service des eaux : proposition de délibération modificative du budget 2016

Monsieur le Président fait connaître que, par courrier électronique du 22 avril 2016, Mademoiselle Céline DEMEY, Inspecteur des Finances Publiques (CDFIP d'Aubigny-en-Artois) demande d'apporter les modifications suivantes au budget prévisionnel 2016 :

Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
023		616,48	042	777	616,48
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>616,48</b>		<b>616,48</b>
40	1391	616,48	021		616,48
<b>Total section d'investissement</b>		<b>616,48</b>			<b>616,48</b>

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, les modifications à apporter au budget prévisionnel 2016 du service des eaux, telles qu'elles apparaissent ci-dessus.

### ► Fêtes et cérémonies : délibération complémentaire à l'article 6232 du budget communal, fixant la valeur vénale des cadeaux à offrir à l'occasion du mariage de M. Bruno LEFEBVRE (conseiller municipal) et du départ en retraite de Mme Béatrice LAVERNHE

1 / Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'à l'occasion du mariage qui a été célébré en Mairie de TINCQUES le 28 mai 2016 entre Monsieur Bruno LEFEBVRE (conseiller municipal) et Madame Christelle FONTAINE, un cadeau a été acheté au nom du conseil municipal pour être offert aux mariés à l'issue de la cérémonie

Il ajoute que, bien que des crédits soient disponibles au budget communal (section de fonctionnement, sens dépenses, article 6232), et vérification faite auprès de Mlle Céline DEMEY, inspecteur des finances publiques au CDFIP d'Aubigny-en-Artois, les élus sont, en la matière, concernés par les mêmes dispositions que les agents salariés. Les services de la DDFIP ne jugent pas la valeur vénale du cadeau fait à l'élu mais celle-ci pourrait être pointée du doigt dans le cadre du contrôle de la cour des comptes et éventuellement reprochée au maire à terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- donne son accord de principe à la prise en charge, au budget communal, du cadeau précédemment remis, le 28 mai 2016, à M. et Mme Bruno LEFEBVRE.

- autorise le paiement de la facture n° B64 du 27 mai 2016 émise par la SARL BOYAVAL, 30 rue Emile Legrelle à ARRAS (62000) et faisant suite au bon de commande n° 2016/0525-1 émis le 25 mai 2016

2 / Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Madame Béatrice LAVERHNE, nommée directrice de l'école de TINCQUES en septembre 1992, fera valoir ses droits à la retraite à la fin de la présente année scolaire 2015-2016.

Il ajoute qu'à cette occasion, une réception sera organisée en son honneur lors des festivités du 14 juillet 2016 et demande de délibérer sur la valeur vénale du cadeau qui lui sera offert à cette occasion

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- donne son accord de principe à la prise en charge, au budget communal, de la valeur du cadeau qui sera offert à Madame LAVERNHE à l'occasion de son départ en retraite.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016, section de fonctionnement, sens dépenses, article 6232.

## ► Questions diverses

### ① Le dossier PLUi porté par la Communauté de Communes de l'Atrébatie :

le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un outil de planification du territoire à l'horizon 2030. Le développement économique est ciblé sur 3 pôles qui constituent la vitrine du territoire (AUBIGNY-EN-ARTOIS, TINCQUES, AVESNES-LE-COMTE).

Concernant l'habitat, l'objectif est d'accueillir les ménages qui travaillent sur le territoire de l'Atrébatie, en sachant leur proposer de résider sur leur territoire.

Pour cela il faut développer une offre résidentielle adaptée aux besoins.

### ② le projet d'extension de l'entreprise les délices des 7 vallées :

L'entreprise souhaite développer ses locaux de fabrication afin de répondre à de nombreux marchés, notamment à l'exportation.

Deux bâtiments de 10 000 m<sup>2</sup> chacun et une unité de congélation seront nécessaires. Ce projet induira la création de 400 nouveaux emplois (en plus des 250 actuels).

L'emprise sur les terres agricoles nécessaires est de 7 ha

M. HEUNET souhaite construire dans la zone Ecopolis de TINCQUES, mais il n'y a plus de terrain disponible.

La Communauté de Communes de l'Atrébatie a engagé la procédure dite de "déclaration de projet" prévue par le code de l'Urbanisme afin de démontrer qu'il y a un intérêt général à ce projet.

Une première réunion s'est tenue le 13 mai en présence des personnes publiques (Etat, Région, Département, Chambre d'agriculture, communes voisines)

Une seconde réunion est prévue le 24 juin 2016 pour recueillir les avis de chacun.

Par la suite la modification du PLU de la commune de TINCQUES sera nécessaire

La commune ne doit pas rester inactive à ces 2 évolutions, elle doit savoir proposer des solutions d'offres de logement pour accueillir des habitants. Le projet de résidence rue de Chelers va être relancé auprès de « Territoires 62 » (Mme Valentine BOUDRY). Il faudra également se prononcer rapidement sur le devenir des parcelles situées rue de la gare qui sont aujourd'hui équipées d'un branchement d'assainissement collectif

### ③ Le dossier assainissement collectif

- Les travaux de la station d'épuration sont en cours

- Les travaux de réseaux ne sont toujours pas réceptionnés à ce jour, l'entreprise SOGEA doit reprendre des malfaçons

- Suite à la rencontre avec Bastien DEPARPE (CCA), une réunion publique sera organisée pour les riverains des rues équipées de boîtes de branchement Cette réunion servira également à les informer des possibilités de demande de subvention.

- La commune devra mettre en application un règlement d'assainissement collectif.

### ④ L'équipement de la cuisine de la salle des fêtes

- L'ancien mobilier a été démonté et stocké dans le garage communal

- La société HENRI JULIEN est intervenue pour poser le matériel dont l'achat a été validé lors de la dernière réunion de conseil municipal.

### ⑤ L'éclairage public

La commune dispose de deux horloges vieillissantes. La communauté de communes de l'Atrébatie a été sollicitée de manière à connaître la date réelle du prochain marché public EP.

Selon la réponse obtenue, le marché devrait être relancé aux environs du mois de Juillet 2016 pour un début de travaux au mois d'Octobre suivant. Si les travaux n'étaient pas mis en œuvre à l'automne prochain, la commune prendra en charge le remplacement des horloges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.